

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 28 septembre 2022**

Date de convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Jean-Marie GRIMAUD — Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

**LES EPESSSES** : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

- **41. CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE TÊTE DE RESEAU SUR LA VILLE DES HERBIERS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS POUR L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le cadre de la rédaction de son projet de territoire (2018 – 2027), la Communauté de communes a relevé la nécessité de la création d'un équipement culturel communautaire structurant.

Le Pays des Herbiers porte, depuis 2015, la compétence en matière d'actions en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques. A ce titre, les huit bibliothèques du territoire, ainsi que les équipes, ont été transférées à l'intercommunalité, afin de constituer un réseau de lecture publique.



Avec une surface de 425 m<sup>2</sup> pour une population de 16 735 habitants - soit 0,025m<sup>2</sup> par habitant, la bibliothèque des Herbiers apparaît d'une dimension très inférieure aux recommandations du Ministère de la Culture pour ce type d'équipement (0,07 à 0,1 m<sup>2</sup> par habitant).

Souhaitant dynamiser fortement son réseau de lecture publique, le Pays des Herbiers a entrepris la création d'une bibliothèque de nouvelle génération aux Herbiers, pour devenir son équipement « tête de réseau ».

La Sarl CERUR, chargée d'une mission de programmiste et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet, a élaboré un programme technique et fonctionnel du projet. Ce programme constitue un cahier des charges précis à partir duquel les équipes de maîtrise d'œuvre vont pouvoir proposer des solutions techniques et architecturales concrètes.

Il ressort du programme que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 4 500 000 € HT (valeur Juin 2022).

Compte tenu de cette estimation, le contrat de maîtrise d'œuvre sera supérieur au seuil de 215 000 € HT. Aussi, il convient de mettre en œuvre une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles R.2131-16 à R.2131-20, R. 2162-15 à R.2162-26, R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la Commande Publique.

Compte tenu de l'exposé qui précède,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu l'avis favorable de la Commission Famille / Jeunesse / Culture du 8 septembre 2022,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le programme technique et fonctionnel, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,
- décider le lancement d'une procédure de concours restreint conformément à la législation en vigueur,
- autoriser le Président à constituer un jury pour l'examen des candidatures et des projets des lauréats,
- fixer le montant de l'indemnité forfaitaire allouée à chacun des candidats non retenus ayant remis une offre conforme et après avis favorable du jury, ainsi qu'au lauréat, à titre d'avance sur ses honoraires, à la somme individuelle de 25 800 € TTC,
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer toutes les pièces nécessaires au déroulement de la procédure.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Jean-Marie GRIMAUD,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



Transmise en Préfecture le : - 3 OCT. 2022  
Publiée électroniquement le : 3 octobre 2022

